

DELIBERATION N° 2026/51

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 21 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT), Dominique Chambon (avec pouvoir donné à Xavier POULAIN), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), LECOMTE Nadine (avec pouvoir donné à Roger LUBASZKA), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI), Christophe TURGIS (sans pouvoir).

Membres votants : 9

Membres représentés : 5

Présidence : Michel MAUGER

Secrétaire : Charlotte BOUCOURT

OBJET : ACTUALISATION DES HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie constituent un élément important de l'organisation du service public communal et doivent permettre de garantir un accueil adapté aux besoins des habitants ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la lisibilité des horaires d'accueil du public et de faciliter l'organisation du service administratif de la mairie de Fontaine-sous-Préaux ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les horaires d'accueil du public afin de garantir une présence quotidienne en mairie chaque matin, tout en conservant la possibilité de recevoir les administrés l'après-midi et le samedi matin sur rendez-vous ;

Considérant que cette organisation permet notamment de proposer aux habitants des horaires d'accueil simples et facilement identifiables, de garantir un accueil physique chaque matin du lundi au vendredi et de permettre aux administrés qui ne peuvent pas se déplacer le matin de bénéficier d'un rendez-vous ;

Considérant que les rendez-vous pourront être pris auprès du secrétariat de mairie, par téléphone ou par courriel ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil municipal **approuve l'actualisation des horaires d'accueil du public** de la mairie de Fontaine-sous-Préaux.

Article 2 :

À compter du **28 septembre 2026**, l'accueil du public en mairie est fixé comme suit :

- **Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00, sans rendez-vous ;**
- **Les après-midis : accueil du public uniquement sur rendez-vous ;**
- **Le samedi matin : accueil du public uniquement sur rendez-vous.**

Article 3 :

Les rendez-vous pourront être pris auprès du secrétariat de mairie, par téléphone ou par courriel, selon les modalités communiquées par la commune.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux horaires ainsi qu'à leur communication auprès des habitants.

Article 5 :

Les nouveaux horaires d'accueil seront portés à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment par affichage en mairie et publication sur les supports de communication de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

A circular official stamp of the Fontaine-sous-Préaux municipality is partially visible, containing the text 'Fontaine-sous-Préaux' and 'Mairie'. Overlaid on this stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.